

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 3 MARS 2025

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 22
- Pouvoirs : 6
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 24 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle des fêtes à Communay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs : Mme Maryse MERARD (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Laurent BICARD (Chaponnay)
Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusé : M. Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

**N°2025-19-4.1.1
03/03/2025**

Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique

Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 et suivants ;
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** le tableau des effectifs ;
- Vu** le bureau communautaire du 17 février 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes :

Missions principales :

- Gestion patrimoniale :
 - Organisation, programmation et suivi des opérations d'entretien ainsi que des travaux de rénovation et d'aménagement dans les bâtiments communautaires, en corrélation avec les contrats et marchés dont vous assurez la gestion technique et le contrôle des prestations ;
 - Suivi et contrôle des interventions d'urgence ;
 - Veille et gestion technique quotidienne sur le patrimoine bâti et ses installations techniques ;
 - Mise en place du carnet d'entretien des bâtiments communautaires ;
 - Déploiement du contrôle d'accès, GTB / GTC, alarme anti-intrusion dans les bâtiments communautaires ;
 - Gestion des clés et programmation des badges ;
 - Analyse des besoins en matière d'exploitation, d'entretien, de maintenance et d'amélioration du patrimoine bâti, en tenant compte des enjeux liés à la sobriété énergétique ;
 - Contribution à l'élaboration de stratégies en matière de maintenance et d'entretien des installations techniques.
- Planification, suivi de l'exécution technique et contrôle des contrats de maintenance et d'exploitation :
 - Extincteurs – Désenfumage – Alarmes – Chauffage – Ventilation – Courants forts / Courants faibles – Nettoyage des locaux / vitrerie - Vitrerie réparations – Toitures – Serrurerie – Ascenseurs / portes automatiques, Défibriateurs, Espaces Verts... (liste non exhaustive) ;
 - Mise en service et arrêts des chaufferies ;
 - Tous les contrôles périodiques obligatoires et réglementaires dans les ERP.
- Préparation et participation aux Commissions de sécurité
 - Mise en place de tableaux de bord avec archivage des données pour la Commission de sécurité ;
 - Levées des observations éventuelles suite aux visites.
- Interlocuteur privilégié des utilisateurs
- Gestion des plannings d'occupation des gymnases
 - Etat des lieux avec les utilisateurs et rappel des règles de sécurité et d'usage ;
 - Déploiement d'un logiciel de planification
 - Possible intervention en urgence (soir et week-end) lors des réservations des salles par le tissu associatif
- Gestion des achats liés au patrimoine bâti (demande de devis et gestion des stocks) : petit matériel, équipements, etc.

Missions secondaires :

- Suivi de l'exécution et contrôle des contrats :
 - Voiries communautaires :
 - Fauchage, taille des haies et élagage des arbres.

- 7 parcs d'activités du territoire et parkings en gestion communautaire
 - Entretien des espaces verts, propreté urbaine (Balayage mécanique, soufflage, dépôts sauvages et collecte des déchets avec tri et évacuation, maintenance et contrôle des poteaux incendie, Anti-nuisibles, ...
- Veille technique quotidienne du patrimoine viaire
- Suivi de l'entretien et gestion du parc automobile (3 véhicules thermiques, 2 véhicules électriques, avec suivi de la borne de recharge)
- Préparation logistique des salles, dans le cadre des conseils communautaire, des manifestations et réunions diverses

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 10 mars 2025 un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise, relevant de la catégorie C pour exercer les missions susvisées ;
- **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.
- **PRECISE** qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - Que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services à savoir la réorganisation du pôle technique avec le départ à la retraite prévue en fin d'année 2025 de l'agent technique polyvalent et avec une nouvelle répartition des missions des agents au sein du pôle ;
 - Que l'agent devra disposer d'une condition d'expérience professionnelle similaire dans la fonction publique territoriale, de compétence en suivi de contrats d'entretien et de maintenance et de connaissances techniques en bâtiment et en réglementations et normes en matière de sécurité des bâtiments ;
 - Que sa rémunération sera fixée en référence au grade d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal et compte-tenu de la qualification et de l'expérience détenues par l'agent, entre l'indice majoré du 1^{er} échelon et l'indice majoré de l'échelon terminal du grade d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal ;
 - Que l'agent serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il est pour une durée indéterminée.
 - Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- **CHARGE** Monsieur le Président à recruter l'agent affecté à ce poste ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au BP 2025 du budget principal de la CCPO au chapitre 012.

Télétransmise en Préfecture le - 7 MARS 2025
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 7 MARS 2025

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Pierre Ballelio

Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250303-D-2025-19-DE
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025